

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DVD 105 Itinéraire cyclable de la Véloscénie. Convention de partenariat 2019 – 2022 avec l'Office de tourisme de Chartres Métropole.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Office de tourisme de Chartres Métropole la convention de partenariat 2019-2022 relative à la Véloscénie ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Najdovski au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Office de tourisme de Chartres Métropole la convention de partenariat 2019-2022 relative à la Véloscénie. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2: La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019, 2020, 2021 et 2022 sous réserve de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO